



R /155/45 (2023)

***La lutte contre l'insécurité et le terrorisme, facteurs d'instabilité politique
et de récession***

*Résolution adoptée par la 45^{ème} Conférence
(Abidjan, 15 décembre 2023)*

*L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 45^{ème} Conférence les 14 et 15
Décembre 2023 à Abidjan (Côte d'Ivoire),*

Considérant les nombreuses victimes du terrorisme dans le Sahel et sur le continent
africain ces dernières années,

Notant que plusieurs régions du continent africain connaissent une insécurité
croissante due notamment aux conflits armés et au terrorisme,

Convaincue que la lutte contre l'insécurité et le terrorisme doit être sous-tendue par
une action globale aux plans politique, économique et social et ne doit pas être limitée à des
initiatives militaires et sécuritaires,

Soulignant que l'instabilité politique est en partie la conséquence de
l'affaiblissement de l'autorité et de la remise en cause de la légitimité des
gouvernants, des lacunes en matière d'État de droit, de l'insécurité et de la
persistance de la pauvreté,

Mettant l'accent sur la nécessité de la gestion démocratique du pouvoir en vue
de préserver la stabilité politique à travers l'alternance démocratique,

Soulignant l'importance des contre-pouvoirs institutionnels et leur préservation de
toute instrumentalisation par le pouvoir politique,

Rappelant que le pouvoir politique repose sur les principes de légitimité démocratique
et de légalité constitutionnelle,

Observant que l'insécurité se propage à travers des frontières poreuses et a des
conséquences dramatiques pour les populations,

Affirmant que les conflits provoquent un afflux massif de milliers de déplacés
internes (IDP) et de réfugiés vers d'autres régions,

Soulignant que les problèmes sécuritaires et les flux migratoires irréguliers résultant des conflits ont de graves répercussions politiques, sociales et économiques sur d'autres régions,

Consciente que l'insécurité constitue un problème critique d'ordre national et même international,

Convaincue que l'insécurité et la pauvreté se renforcent mutuellement particulièrement dans un climat d'instabilité économique persistante, de pauvreté, de changement climatique, de chômage des jeunes, de fragilité politique et sociale, autant de défis auxquels viennent se greffer les menaces terroristes,

Préoccupée par la multiplication des attaques terroristes dans certaines régions du continent qui fait craindre une perte de contrôle de la question sécuritaire par les autorités locales, ainsi qu'un élargissement de l'espace d'instabilité à d'autres régions,

Affirmant que parmi les causes profondes des situations d'insécurité figurent les difficultés liées aux conditions sociaux-économiques défavorables,

Soulignant que la corruption constitue un fléau majeur qui porte atteinte au développement et à la sécurité, engendrant le mécontentement des populations à l'encontre des institutions,

Préoccupée par le trafic d'armes sur le continent africain qui profite aux groupes armés et qui menace directement la sécurité nationale et régionale,

Observant que les revenus issus du crime organisé perturbent les économies locales, empoisonnent les relations entre communautés en mettant en péril l'autorité traditionnelle,

Consciente que les groupes extrémistes violents prennent naissance en Afrique et dans d'autres continents et ne sont que le produit de la dynamique locale et régionale et sont considérés par certaines communautés comme le moyen de restaurer la loi et l'ordre public faute d'une présence effective de l'État,

Déplorant la prise de pouvoir par la force dans certains pays, remettant en cause l'ordre constitutionnel et la stabilité politique,

1. *Affirme* que la lutte contre l'insécurité et le terrorisme passe par l'élimination des causes ayant engendrées ces fléaux en promouvant la bonne gouvernance politique et économique au service des populations et pour leur bien-être; l'option sécuritaire et militaire ne peut à elle seule mettre fin à ces fléaux ;

2. *Appelle* les Etats africains à veiller à ce que les élections soient libres, transparentes et régulières, que les contre-pouvoirs, notamment la justice et surtout les juridictions constitutionnelles, ne soient pas utilisés à des fins personnels, et à garantir l'alternance démocratique consacrée dans la loi fondamentale et le code électoral ;
3. *En appelle* à la promotion de la culture démocratique à travers l'acceptation des règles du jeu démocratique par les gouvernants et les gouvernés ; l'acceptation effective des règles constitutionnelles, leur mise en pratique rigoureuse et la gouvernance démocratique du pouvoir sont des pré-requis essentiels pour l'enracinement de la démocratie, sans ingérence extérieure ;
4. *Exhorte* les Etats africains à prendre des mesures visant à résorber ou à réduire les inégalités sociales notamment par la représentation des jeunes et des femmes dans l'exercice du pouvoir politique ;
5. *Appelle* les Etats africains à veiller à la mise en place et à l'exercice d'une justice constitutionnelle respectueuse des valeurs et principes démocratiques, en tant que garantie juridictionnelle du principe de séparation des pouvoirs ;
6. *Exhorte* les Etats africains, dans leurs efforts de consolidation du processus démocratique, à promouvoir le rôle de la société civile qui œuvre pour le développement économique et sociale, pour l'édification d'une société démocratique, dans un climat de paix ;
7. *Recommande instamment* aux Etats africains d'adopter une approche globale basée sur la paix, la sécurité et le développement, et de mettre en place des stratégies communes de lutte contre l'insécurité et le terrorisme fondées sur les réalités africaines et axées fondamentalement sur :
 - a. la sécurité humaine, la culture de la paix et la bonne gouvernance propice au développement;
 - b. l'intensification des actions de sensibilisation en impliquant les jeunes dans la lutte contre le terrorisme et en leur fournissant les moyens leur permettant de devenir des acteurs clés dans la promotion du brassage intercommunautaire et du vivre ensemble ;
 - c. la lutte contre la marginalisation des jeunes, la pauvreté, la corruption et l'impunité ;
 - d. l'intensification des programmes d'autonomisation des femmes et de soutien de l'éducation des enfants ;
 - e. le développement des capacités humaines ;
 - f. la gouvernance partagée de la sécurité à travers l'implication des communautés, des jeunes, des femmes, des leaders communautaires et des élus nationaux et locaux ;
 - g. le principe de non négociation avec les terroristes ;

- h. l'établissement d'une liste noire des personnes et des groupes impliqués dans des actes terroristes ;
- i. l'assèchement des sources matérielles et idéologiques des terroristes ;
- j. le plaidoyer international pour la criminalisation du versement des rançons aux terroristes ;
- k. le renforcement des mécanismes de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- l. le renforcement de la coopération et de la coordination régionale et internationale dans le respect du principe de non-ingérence dans les affaires internes des Etats ;
- m. le renforcement du mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) ;
- n. l'importance accrue des médias dans la lutte contre le terrorisme ;

8. *Demande* aux gouvernements de répondre efficacement aux besoins essentiels des populations, ce qui contribue fortement à atténuer les tensions sociales ;

9. *En appelle* à la promotion de l'indépendance économique, élément clé de la souveraineté notamment en développant des économies diversifiées, en renforçant la capacité à négocier des accords commerciaux équitables, en réduisant la dépendance à l'égard des matières premières et en veillant à ce que les législations nationales soient compatibles avec les engagements pris dans le cadre de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine ;

10. *Invite* les Etats africains à veiller, avec l'aide de la société civile, à ce que les stratégies de réduction de la pauvreté aient un impact potentiel sur l'instabilité ou les conflits, et qu'elles soient conçues pour atténuer ces risques ;

11. *Invite*, en outre, les Etats africains, avec la participation de la société civile, d'adopter une stratégie efficace de lutte contre la mauvaise gouvernance caractérisée notamment par la corruption, l'accès inégal à la justice et le népotisme, autant de maux qui excluent souvent une partie de la population sur la base de critères ethniques et/ou politiques ;

12. *Engage* les pays africains à adopter des stratégies globales en matière de lutte contre le terrorisme, en se concentrant sur les causes ayant engendré ce fléau et par conséquent en mettant en place des politiques de prévention axées sur le progrès économique et social ;

13. *Appelle* les Etats africains à adopter des politiques visant à intégrer les jeunes marginalisés, à les former aux compétences de leadership, à les associer à la prise des décisions sur leur avenir, et à leur donner les moyens d'acquérir des compétences que le système d'éducation traditionnel ne peut leur fournir ;

14. *Exhorte* les Etats africains, en matière de stabilisation régionale, à coordonner leurs actions, pour plus d'efficacité, et à orienter leurs efforts sur la sécurité, la gouvernance, l'assistance humanitaire et le développement ; l'efficacité de ces actions dépend avant tout de leur bonne coordination ;
15. *Appelle* la communauté internationale et les partenaires au développement à contribuer aux efforts déployés dans le domaine de l'assistance humanitaire et du développement, notamment face à une crise humanitaire, aux défis du terrorisme et du changement climatique et à la nécessité d'impliquer les femmes et les jeunes dans le processus de stabilisation politique et économique ;
16. *En appelle* à l'utilisation transparente et équitable des ressources naturelles dans les pays africains, y compris l'accès aux terres, afin qu'elles contribuent au développement national et empêchent l'émergence et le financement de conflits actuels ou potentiels ;
17. *Exhorte* les Etats africains, dans leur lutte contre le crime organisé, à renforcer la surveillance des frontières en raison de leur perméabilité qui, d'une part, facilite les activités criminelles particulièrement le trafic d'armes et de substances illégales, et d'autre part, perpétue les situations d'insécurité et les menaces terroristes ; la mise en place d'un système de contrôle/ surveillance des frontières et de patrouilles conjointes le long des frontières communes sont nécessaires pour l'amélioration de la sécurité des frontières ;
18. *Engage* les Etats limitrophes à accroître leurs efforts en matière de coopération sur la sécurisation de la transhumance transfrontalière à travers ses couloirs qui sont des vecteurs d'infiltration et de ravitaillement des réseaux terroristes ;
19. *Encourage* les Etats africains à coopérer et à coordonner leurs actions en vue de limiter l'insécurité et les migrations irrégulières et d'éviter l'amplification des trafics de tous genres et la perte de vies humaines ;
20. *Appelle* l'Union Africaine, à accélérer l'opérationnalisation du Fonds pour la paix ;
21. *Demande* aux organisations d'aide et de protection des réfugiés de veiller à ce que leurs actions soient non discriminatoires vis-à-vis des communautés d'accueil et à promouvoir la coexistence harmonieuse entre les communautés ;
22. *Appelle* la communauté internationale et les institutions financières régionales et internationales à axer leurs efforts sur le renforcement de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit dans les pays africains, ce qui favorise le développement économique et social par l'accroissement des revenus et l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers notamment l'emploi des jeunes ;

23. *Recommande* la mise en place d'un Groupe parlementaire de l'UPA chargé de promouvoir les échanges d'expériences dans le domaine de l'autonomisation économique des femmes ;

24. *Recommande* également la mise en place d'un nouveau programme de travail de l'UPA dans le domaine de la lutte anti-terroriste.
